

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 4 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DAC 235 Subvention (100.000 euros) et avenant à convention avec le Mémorial de la Shoah (4e)

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer avec l'association Mémorial de la Shoah un avenant à la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 18 mars 2013 ;

Vu l'article 65 de la délibération 2012 DAC 760, en date des 11 et 12 décembre 2012 ;

Vu la convention d'objectif relative au versement d'un acompte sur la subvention annuelle attribuée au Mémorial de la Shoah signée le 14 décembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Madame Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : le montant de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association Mémorial de la Shoah est fixé à 200.000 euros soit un complément de 100.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec cette association, dont le siège social est situé 17, rue Geoffroy l'Asnier à Paris 4e, l'avenant à la convention signée le 14 décembre 2012, dont le texte est joint à la présente délibération .D00990 -19627. 2013_00992.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 100.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, nature 6574, rubrique 323, ligne VF40001 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Mémoire.